



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2021-032

PUBLIÉ LE 4 MARS 2021

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-03-04-002 - Arrêté portant suspension de l'accueil dans deux résidences de l'ENSAM (2 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-03-04-002

Arrêté portant suspension de l'accueil dans deux résidences
de l'ENSAM



Mâcon, le 04 MARS 2021

Arrêté N°BSCD/2021/027

portant suspension de l'accueil dans deux résidences de l'école nationale supérieure des arts et métiers (ENSAM) de Cluny

**Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3131-1 et L 3136-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code pénal,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Julien CHARLES, Préfet de Saône-et Loire ;

Vu l'avis favorable de l'ARS en date du 03 mars 2021

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid 19,

Considérant que le taux d'incidence global à la covid-19 s'élève à 151,9/100 000 habitants et à 135/100 000 pour les personnes de plus de 65 ans à la date du 27 février 2021 alors même que ces taux étaient respectivement à 82,70 et 75,29 à la date du 5 octobre 2020, qu'ainsi il est observé une hausse très significative de la circulation du virus y compris chez les personnes les plus vulnérables ;

Considérant qu'à la suite d'un premier épisode de contamination en octobre 2020, les élèves de l'ENSAM ont déjà du être isolés pour éviter la propagation de l'épidémie.

Considérant qu'à la date du 25 février 2021, 16 élèves fréquentant l'établissement et les résidences ont été détectés positifs à la covid-19 dont deux variants à la suite d'un test de dépistage et que 39 contacts ont été identifiés.

Considérant que les cas positifs ont été isolés et que la propagation de l'épidémie doit encore être maîtrisée au regard des nombreux cas contacts.

Considérant qu'en application de l'article 29 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, « le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre » ;

Considérant que la fermeture des résidences d'accueil des élèves de l'ENSAM constitue une mesure complémentaire de protection permettant de limiter les interactions sociales entre les élèves pour circonscrire la propagation du virus ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'accueil des élèves de l'ENSAM de Cluny est suspendu au sein de :

- la résidence interne réservée aux élèves de première année ;
- la résidence Grignard réservée aux élèves de seconde année,

à compter du 5 mars 2021 au soir et jusqu'à 20 mars inclus.

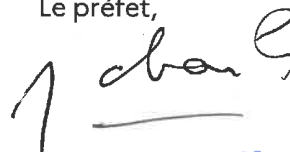
Article 2 : Cette mesure pourra être prolongée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire au sein de l'établissement.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'ENSAM de Cluny est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Madame le maire de Cluny et à Monsieur le commandement du groupement de la gendarmerie départemental.

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage dans le périmètre concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le préfet,



Julien CHARLES